

**Arrêté N° 16-2020-11-02-003**  
**autorisant la destruction par tir du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)**  
**sur les eaux libres dans le département de la Charente**  
**Campagne d'hivernage 2020 - 2021**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la directive n°2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, et R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ainsi qu'aux espèces végétales non cultivées et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant pour la période 2019-2022 les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- Vu** l'avis du comité départemental de suivi du grand cormoran réuni le 16 septembre 2020;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PREVOST-REVOL, directeur départemental des territoires par intérim de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la procédure de participation du public ;
- Considérant qu'il n'existe pas de mesures d'évitement, ou technique dite d'effarouchement sur les eaux libres, à mettre en place pour lutter efficacement contre la prédation des grands cormorans ;
- Considérant que la fédération de pêche de la Charente, a subi des pertes piscicoles de l'ordre de 1 566 831 € au cours des 3 dernières années occasionnées par le grand cormoran;
- Considérant que le rapport de M. Loïc MARION publié le 31 octobre 2018 évalue entre 779 et 839 cormorans, la population de grands cormorans hivernant en augmentation dans le département ;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) notamment pour les populations de poissons menacées que sont la truite fario, le brochet et l'anguille, il y a nécessité de poursuivre la régulation de l'espèce dans les zones délimitées ci-après ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Sur les eaux libres du département de la Charente :

- Bassin de la Vienne : depuis Saillat/Vienne à Abzac
- Bassin de la Charente : Aval des lacs de haute-Charente jusqu'à Port-du-Lys (limite départementale en aval de Cognac)
- Bassin du Né : Ladiville jusqu'à la confluence du Né avec la Charente
- Bassin de la Touvre : Depuis Touvre jusqu'à la confluence avec la Charente
- Bassin de la Tardoire : Depuis Montbron jusqu'à la confluence avec la Charente
- Bassin de la Dronne

Les tirs de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sont organisés par des agents assermentés (les lieutenants de Louveterie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité et les agents de la Fédération de pêche de la Charente et de protection du milieu aquatique). Ces agents doivent s'entourer avant la réalisation des tirs, de personnes habilitées à tirer figurant sur la liste jointe (annexe 1).

Ces personnes ne pourront détruire les cormorans qu'après avoir impérativement averti le jour même, l'agent assermenté en charge des tirs.

Chaque tireur indiquera le soir même à la personne assermentée qui a organisé l'opération de destruction le nombre d'oiseaux détruits.

Les prélèvements sont effectués sous l'égide de la fédération départementale de la pêche et dans la limite du quota départemental : 150 animaux.

**Article 2** : Les tirs sont autorisés à compter de la première date d'ouverture du gibier d'eau et jusqu'au 28 février 2021.

Les tirs ne peuvent être réalisés qu'entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra retourner le bilan annuel mentionnant le nombre d'oiseaux détruits avant le 15 mai 2021 à la DDT ([ddt-chasse@charente.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@charente.gouv.fr))

**Article 3** : Chaque tireur (sur les plans d'eau ou en eaux libres) doit respecter les règles de la police de la chasse, y compris l'interdiction de l'emploi de grenaille de plomb et être muni du permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

**Article 4** : Les tirs seront suspendus une semaine avant la semaine du 15 janvier 2021 afin de mener les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau.

**Article 5** : Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à la direction départementale des territoires, qui les transmettra au Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux du Muséum national d'histoire naturelle.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

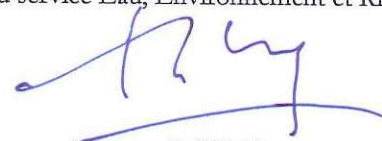
- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ;

• d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 2 novembre 2020

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
P/le directeur par intérim et par subdélégation,  
Le chef du service Eau, Environnement et Risques,



Thomas LOURY

## ANNEXE 1

Titre	Nom	Prénom	Numéro de permis	Ville
Monsieur	ANDRE	Francis	17053843	VINDELLE
Monsieur	AUDHOIN	Daniel	16122709	VARS
Monsieur	BAYOUX	Patrick	20180168016909	LA COURONNE
Monsieur	BELLET	loïc	20130168008207	MAGNAC/TOUVRE
Monsieur	BERNARD	Pierre	1618173	RUFFEC
Monsieur	BISSERIER	Jean-Guy	1634778	SAINT-AURICE-DES-LIONS
Monsieur	BONNEAU	Philippe	1633407	ABZAC
Monsieur	BOUCHAUD	Gérard	16112556	SAINT-GROUX
Monsieur	BOUTET	Louis	20160169005109A	FOUQUEURE
Monsieur	BRANTHOME	Joël	1634433	ABZAC
Monsieur	BRUNELLOT	Jean-Pierre	16118219	RUFFEC
Monsieur	BUREAU	Philippe	1623661	SAINT-BONNET
Monsieur	CHAUVEAU	Sébastien	20150168015107	VOUZAN
Monsieur	COURJEAU	Jean-Paul	17051755	LESTERPS
Monsieur	DAVID	Christian	1614958	GOND-PONTOUVRE
Monsieur	DECLIE	Bernard	201601680142-12-A	BRIE
Monsieur	DELHOUME	Jacky	16115291	RUFFEC
Monsieur	DELHOUME	Jean-Christophe	16125108	RUFFEC
Monsieur	DELHOUME	Emmanuel	16126436	RUFFEC
Monsieur	DESVAUX	Philippe	16125607	RUELLE/TOUVRE
Monsieur	DEVAINÉ	Bernard	163145	CHIRAC
Monsieur	EYDELY	Pierre	201901168021613	RUELLE/TOUVRE
Monsieur	ELLION	Corentin	20150168001013	LINARS
Monsieur	ELLION	Fabien	20150168055505	LINARS
Monsieur	ELLION	Kévin	20120168016612	LINARS
Monsieur	ELLION	Stéphane	16126059	LINARS
Monsieur	FAVARD	Morgan	20160168038213	RUELLE/TOUVRE
Monsieur	FRACASSO	Jean-Charles	16128383	CHAMPNIERS
Monsieur	GERBAUD	Jacky	1624094	CHALLIGNAC
Monsieur	GIRARD	Eric	20130169002109	SAINT-GROUX
Monsieur	GIRARD	Simon	20170168030304	SAINT-GROUX
Monsieur	GUERINEAU	Jean-François	16125517	VINDELLE
Monsieur	GUIGNANDON	Jean-Claude	1631702	CHABRAC
Monsieur	GUILLARD	Sylvain	20170168021811	LIGNE
Monsieur	GUILLEMET	Emmanuel	16125772	VARS
Monsieur	HORTOLAN	Jean-François	1619115	VARS
Monsieur	JOSSE	Alexandre	1636293	ABZAC
Monsieur	LAFONT	Fabien	20120168005309	SAINT-AURICE-DES-LIONS

Monsieur	LANDRIEU	Michel	1632816	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
Monsieur	LAVERGNE	Olivier	20150168020313	CHAMPNIERS
Monsieur	LETOURNEAU	Jean-Marie	16123804	CHENON
Monsieur	LOUSTEAU	Jean-Pierre	16112820	BROSSAC
Monsieur	MAHE	Jacques	16121678	VARS
Monsieur	MELON	Jean-Marc	86212583	ST GROUX
Monsieur	MELON	Jean-Christophe	20170168030407	ST GROUX
Monsieur	MERCIER	Patrice	16118166	RUELLE/TOUVRE
Monsieur	MONTOUX	Patrick	16125614	TAIZE-AIZIE
Monsieur	MORICHON	Jean-Pierre	16125854	CHARZAC
Monsieur	NAUD	Michel	20100169002612	MARCILLAC LANVILLE
Monsieur	NEXON	Yves	16116152	ANSAC SUR VIENNE
Monsieur	NORMAND	Alain	16125882	LICHERES
Monsieur	NORMAND	Emile	16125605	LICHERES
Monsieur	PAILLOUX	Hervé	20120169001112	VARS
Monsieur	PAPIN	Patrick	7239447	VARS
Monsieur	PEROT	Gaston	1631174	ANSAC SUR VIENNE
Monsieur	PIPET	Jean-Paul	1626345	BARBEZIEUX
Monsieur	PLASSERAUD	Michel	16116409	CHAMPNIERS
Monsieur	PONTCHARRAUD	Robert	163564	ABZAC
Monsieur	POTIER	Marcel	16117379	CONDAC
Monsieur	RAINAUD	Jean-Pierre	1631957	CHAMPAGNE-MOUTON
Monsieur	ROQUET	Jean-jacques	8622433	CONDAC
Monsieur	ROUGIER	Gilles	1619193	VARS
Monsieur	SAVIGNAT	Joël	20130168002213	CHIRAC
Monsieur	SECHET	Claude	16110774	TAIZE-AIZIE
Monsieur	SICAUD	Jean-Claude	1611549	RUFFEC
Monsieur	SUPRIN	Patrick	910226508	ANSAC SUR VIENNE
Monsieur	TIFFON	Michel	20130169005312	MARSAC
Monsieur	VIGNERON	Lucien	16117437	RUELLE/TOUVRE
Monsieur	VILLECHALANE	Laurent	16123368	ST YRIEIX
Monsieur	WYSOCKI	Jean-Michel	16129356	DOUZAT